

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20211216-TOVO\_2021\_3628-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE GUYNEMER**  
**N° TOVO\_2021\_3628**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°TOVO\_2021\_2579 en date du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de figer le stationnement dans un tronçon de la rue,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue Guynemer**, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 entre sur la totalité de la rue.

### **ARTICLE 2.**

**Rue Guynemer, le stationnement est réglementé comme suit :**

- **Autorisé uniquement dans les emplacements au sol entre les rues Guillaumet et Jules Guesde,**
- Autorisé uniquement dans les emplacements en épi hors chaussée dans le reste de la rue.

### **ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°TOVO\_2021\_2579 en date du 8 septembre 2021.

### **ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 décembre 2021  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE